

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

COMMUNE
DE
COLOMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

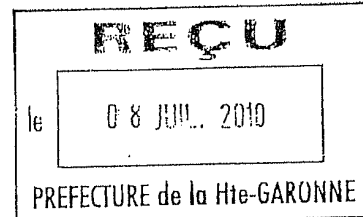
OBJET :

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ACTUALISATION
RAPPORTEUR : MME TRAVAL-MICHELET

N° :

20

L'An DEUX MILLE DIX le 28 Juin à 18 H 00.



Le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de

Monsieur Bernard SICARD, Maire

Etai^{ent} présents : MM. SICARD Bernard - MOLINA Henri -
MME TRAVAL-MICHELET Karine - M. BEGUE Christophe - MME MOIZAN Thérèse -
M. DUMAS François - MME MOURGUE Josiane - M. BRIANCON Philippe - MME LAVERNHE Elisabeth -
M. ALVINERIE Michel - MME MULAZZI Claudine - MM. REULET Henri - ROQUE Michel - PARES José -
LAURENT Guy - MMES FLAVIGNY Françoise - SKRZEK Monique - GIRAUD Jeanine - SANZ Clotilde -
PIOVESAN Georgette - MM. VATAN Bruno - MENEN Délio - PIQUET Bruno - VERNIOL Pierre -
PERERA Bruno - IMELHAINE Ahmed Médhy - MMES CHANCHORLE Marie-Christine -
BARRERE Corine - CLOUSCARD-MARTINATO Catherine - ISSON Christine -
Melle. POUJADE Mathilde - MM. LAURIER Laurent - MARTY Laurent - SORDES Rudi.

Etai^{ent} excusés : M. GERMAIN Louis - MME DEGUISNE Sylvie -
MM. BAPT Pierre Nicolas - LABORDE Damien (ayant donné pouvoir à MMES TRAVAL-MICHELET -
LAVERNHE - MM. ALVINERIE - LAURIER)

Etai^t absent : M. ROY Norbert

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Mademoiselle POUJADE Mathilde a été élue Secrétaire.

Madame le rapporteur informe les membres de l'Assemblée que par délibération en date du 20 avril 1989, la Commune a décidé de mettre en place, sur son territoire, la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Dans ses séances des 25 septembre 2008 et 4 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- de modifier le mode de taxation de la publicité sur le territoire de la commune de Colomiers et de remplacer l'actuelle taxe sur les emplacements publicitaires fixes par la taxe locale sur la publicité extérieure,
- de fixer le tarif de référence pour la Ville de Colomiers à 15 € par mètre carré/an.

Conformément à la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes locales sur la publicité qui précise à son article VII (B) que le tarif de référence de droit commun applicable à compter de 2010 est de 20 €, et dans la mesure où la Commune appartient à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), une augmentation des tarifs est possible.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2011, une augmentation des tarifs en cours suivant les indications portées ci-après :

par m2 et par an	Tarifs en cours	A compter du 1 ^{er} janvier 2011
Dispositifs publicitaires (non numériques)	15 €	20 €
Dispositifs publicitaires (numériques)	45 €	60 €
Préenseignes (non numériques)	15 €	20 €
Préenseignes (numériques)	45 €	60 €
Enseignes (entre 7 et 12 m ²)	15 €	20 €
Enseignes (entre 12 et 50 m ²)	30 €	40 €
Enseignes (+ 50 m ²)	60 €	80 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'augmenter le tarif de référence actuel de 15 € à 20 € à compter du 1^{er} janvier 2011,
- d'approuver l'ensemble des modifications tarifaires par m2 et par an mentionnées ci-dessus,
- de donner pouvoir au Maire ou à défaut à son Délégué, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

**OUI LE RAPPORTEUR DANS SON EXPOSE,
LE CONSEIL DELIBERE, ET :**

DECIDE - à compter du 1^{er} janvier 2011, de fixer à 20 € (par m2 et par an) le tarif de référence.

APPROUVE - l'ensemble des modifications tarifaires par m2 et par an mentionnées ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

par m2 et par an	Tarifs en cours	A compter du 1 ^{er} janvier 2011
Dispositifs publicitaires (non numériques)	15 €	20 €
Dispositifs publicitaires (numériques)	45 €	60 €
Préenseignes (non numériques)	15 €	20 €
Préenseignes (numériques)	45 €	60 €
Enseignes (entre 7 et 12 m ²)	15 €	20 €
Enseignes (entre 12 et 50 m ²)	30 €	40 €
Enseignes (+ 50 m ²)	60 €	80 €

DONNE POUVOIR - au Maire ou à défaut à son Délégué, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



Bernard SICARD